

Date : 16/10/2015

Séance du 16 octobre 2015

Numéro : 16

L'an deux mil quinze
et le seize octobre
à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur Jean-Pierre BONNEVILLE, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Présents :

Messieurs Jean-Pierre LEMOINE et Rémi MARESCQ, adjoints au Maire ;
Messieurs Philippe BASILLE, Patrick CHEDRU, Patrick DUBOC, Fabrice GRENET, Daniel LEPREVOST, Marc LE TUAL, Patrick LALLEMAND ;
Mesdames Sandrine CHICOT, Marie-Pierre DELAHAIS, Nadine MACAIRE, Laurence TRANCHARD, Sylviane NASARRE .

Date de la convocation
12/10/2015

Absents excusés :

Date d'affichage
12/10/2015

Secrétaire(s) :

Madame Sandrine CHICOT

Objet de la Délibération

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORDEAUX-SAINT-CLAIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.

Le Conseil Municipal de Bordeaux-Saint-Clair,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants R 123-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et fixant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables effectué en date du 23 janvier 2013;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2014 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme;

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées consultées suite à l'arrêt du projet de PLU;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 09 juillet 2015;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis officiels des personnes publiques associées justifient quelques adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

- Des compléments sur le fonctionnement de la trame verte et bleue ainsi que la prise en compte de l'enjeu chiroptère (rapport de présentation);
- Des corrections mineures pour la compréhension du rapport de présentation;
- Une mise à jour des informations relatives aux risques naturels (inondation et effondrement);
- La précision de la vocation de l'emplacement réservé N°2;
- Des compléments sur les prescriptions du règlement écrit relatives à la gestion des eaux pluviales;
- La suppression du principe de densité bâtie, imposée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation;
- une nouvelle rédaction du règlement écrit encadrant la vocation commerciale à Bordeaux-saint-clair;
- L'identification de 5 haies et talus à protéger pour leur rôle hydraulique au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du Code de l'Urbanisme;
- Le retrait du plan de zonage d'un bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole, exposé au risque d'inondation;
- L'ajout d'un bâtiment remarquable au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'Urbanisme;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente; 12 votes pour et 3 abstentions;

Ce plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes (dont un plan des Servitudes d'Utilité Publique des rapports complémentaires),
- les pièces administratives (délibérations, avis des Personnes Publiques Associées, conclusions du Commissaire Enquêteur).

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Bordeaux-Saint-clair les lundis et mercredis de 10 heures à 12 heures, les mardis et vendredis de 17 heures 30 à 19 heures 30, ainsi qu'à la préfecture de Seine-Maritime à Rouen.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Seine-Maritime et après l'accomplissement de de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre BONNEVILLE

